



Villeneuve Sous Dammartin

N° A 2024 04-15
Prolongation de l'arrêté
N° A 2024 01-01

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

OBJET :
échafaudage
53 rue des Primevères

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6,
 - Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
 - Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
 - Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
 - Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
 - Vu la demande en date du 05 Avril 2024 par laquelle Monsieur FERREIRA Guillaume sollicite la prolongation de la précédente autorisation (A 2024 01-01) pour installer un échafaudage sur la façade de l'habitation sis 53 rue des Primevères afin d'effectuer les travaux de surélévation et changement extérieur pour la période du 10 avril 2024 au 10 juin 2024.
- Les travaux seront réalisés par Monsieur FERREIRA Guillaume – mail – guillaume-ferreira@hotmail.fr.

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé aux fins de leur demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- l'installation de l'échafaudage avec matérialisation au sol sera conforme à la réglementation en vigueur.
- le pétitionnaire mettra en place une signalisation rue des Primevères, ainsi qu'une déviation sécurisée, **invitant les piétons à contourner l'échafaudage ou à passer dessous en toute sécurité.**
- l'installation sera signalée pendant le jour et éclairée pendant la nuit. Si l'échafaudage dépasse de l'emprise du trottoir, il devra être démonté pour la nuit.
- dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...).
- le pétitionnaire devra notamment s'assurer auprès des différents concessionnaires qu'aucune canalisation ne passe sous le trottoir, ce afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité.
- en cas de détérioration, le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage au 11 juin 2024.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*
- *Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dammartin,*
- *SIGIDURS*
- *Monsieur FERREIRA Guillaume*

*Pour copie conforme,
Fait à Villeneuve sous Dammartin,
le 8 avril 2024*

*Le Maire,
Isabelle GAUTIER*

